



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mars 2025

Date d'affichage :

SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

Procuration(s) : Audrey DATIN à Didier MAZELIN, Saïd HECHT à Magali DANIELCZYK

Absents excusés :

Absents non excusés : Florian CHARUEL, Aurélie DATIN, Adeline WALLERAND

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 21 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

PRECISIONS SUR LA DELIBERATION N° 19/2025 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération n°25 -2025 NON DELIBERE

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n°26 -2025 voix pour : 10 - voix contre : 0.

Mme le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET COMMUNAL

Délibération n°27-2025 voix pour : 10 - voix contre : 0.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	616 076,04
	Réalisé :	115 534,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	616 076,04
	Réalisé :	170 979,78
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	745 304,52
	Réalisé :	321 781,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	745 304,52
	Réalisé :	371 813,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	55 444,98
Fonctionnement :	50 032,24
Résultat global :	105 477,22

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Délibération n°28-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions :

Réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune ainsi que le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2024 le 21 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	50 032,24
- Un excédent reporté de :	530 018,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	451 378,76
REPORT EXERCICE PRECEDENT	- 128 672,05
INTEGRATION RESULTAT EAU	74 667,05
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	1 439,98
- Un excédent d'investissement de :	1 439,98
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	451 378,76
INTEGRATION RESULTAT EAU	- 8 521,72
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	442 857,04

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 1 439,98

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Délibération n°29-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2025

- o Taxe foncier non bâti : 19,61 %
- o Taxe foncier bâti : 25,74 % (Taux Communal 7.99 % + Taux Départemental 17.41 %)
- o Taxe d'habitation : 8.79 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°30 -2025 voix pour : 10 - voix contre : 0.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 617 072,69

Recettes : 617 072,69

Fonctionnement

Dépenses : 705 665,97

Recettes : 705 665,97

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 617 072,69 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 617 072,69 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 705 665,97 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 705 665,97 (dont 0,00 de RAR)

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DES TERRES

Délibération n°31-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions :

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0.00
- Un excédent reporté de :	65 507,78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	65 507,78
- Un déficit d'investissement reporté de :	183 269,71
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	183 269,71

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 commue suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	65 507,78
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	65 507,78

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 183 269,71

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DES TERRES

Délibération n°32-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 511 272,81

Recettes : 511 272,81

Fonctionnement

Dépenses : 393 511,49

Recettes : 393 511,49

Four rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 511 272,81 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 511 272,81 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 393 511,49 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 393 511,49 (dont 0,00 de RAR)

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Délibération n°33-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions

Madame Nathalie AUFRERE, Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 15 mars 2013 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- Un avis simple Favorable Défavorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune ;

- Un avis conforme Favorable Défavorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
1093	CHEMIN RURAL		A

S'ENGAGE :

Concernant les chemins ruraux et les voiries communales :

- À conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés, et ce, en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou élaboration de celui-ci ;
- À informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus, afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A ADHESION FACULTATIVE
POUR LES AGENTS AFFILIES C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C DES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE AYANT
MANDATE LE CENTRE DE GESTION**

Délibération n°34-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Date du marché : Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Date de prise d'effet : 1^{er} avril 2025.

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et/ou
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input checked="" type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Indemnités exprimées en pourcentage (entre 1 et 60 % des TBI et NBI)

L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget **OU** précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Madame le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ONF – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2025

Délibération n°35-2025 AJOURNEE

CAUTION SUITE AU DEPART FIN FEVRIER 2025 DU LOCATAIRE DU LOGEMENT 8 RUE BASSE

Délibération n°36-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions

Le Maire explique que suite au départ fin février 2025 de la locataire du logement sis au n° 8 rue Basse, deux loyers n'ont pas été réglés.

Il est proposé de déduire la somme de 358.01 € correspondant au dépôt de garantie du montant des deux loyers restant dus à savoir 750,60 €.

Ainsi, la locataire reste toujours redevable de la somme de 392,59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de déduire le montant de la caution des loyers restant dus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Délibération n°37-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions

Le Maire propose une participation pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de Vannes-le-Châtel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie après la réalisation d'une étude de faisabilité,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

ETUDE DE FAISABILITE - SALLES COMMUNALES

Délibération n°38-2025 voix pour : 10 voix contre : Abstentions

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vannes-le-Châtel peut demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement.

Une Etude de faisabilité est nécessaire afin d'évaluer les différents travaux consistant en :

- La mise aux normes des salles communales
- L'aménagement pour l'accès aux personnes à mobilité réduite
- La mise aux normes des toilettes
-

Elle propose donc de solliciter des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement concernant sécurisation de la halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander des financements auprès des services de l'Etat et auprès des collectivités territoriales pouvant l'aider financièrement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Devis n° 0000002721 de l'entreprise VOINOT pour la création d'un ossuaire communal double pour un montant de 2541.60 € TTC
- Devis de l'entreprise Paul CALIN pour des travaux d'aménagement d'un trottoir en stabilisé calcaire rue du Rumery pour un montant de 35 941,20 € TTC



MAIRIE
6, rue de la Poste
54112 VANNES-LE-CHATEL

Séance du 21 mars 2025 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq le 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie Aufrère, Maire.

Étaient présents : Nathalie AUFRERE, Philippe BERTRAND, Dominique BOUSQUENAUD, Magali DANIELCZYK, Corinne JENFER, Virginie LECLAIR, Didier MAZELIN, Rémi VINCENT

Procuration(s) : Audrey DATIN à Didier MAZELIN, Saïd HECHT à Magali DANIELCZYK

Absents excusés :

Absents non excusés : Florian CHARUEL, Aurélia DATIN, Adeline WALLERAND

Magali DANIELCZYK a été désignée comme secrétaire de séance.

**Séance du 21 mars 2025 à 20 heures 00
Salle du Conseil**

- Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2025
- Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal
- Précisions sur délibération n° 19/2025 : Panneaux photovoltaïques
- Examen et vote du compte de gestion 2024 – Commune
- Compte administratif 2024 - Commune
- Affectation du résultat – Commune
- Vote des taux de fiscalité directe locale.
- Budget primitif communal 2025 – commune
- Affectation du résultat – budget lotissement
- Budget primitif communal 2025 – Lotissement
- Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée
- Adhésion assurance CNP du centre de gestion
- ONF – Programme d'actions pour l'année 2025
- Caution logement 8 rue Basse suite au départ de fin février 2025
- Récupérateurs d'eau de pluie
- Etude de faisabilité – salles communales
- Questions diverses

Le Maire,

Nathalie AUFRERE



La Secrétaire de séance,

Magali DANIELCZYK

